

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1452 :

Ravine Blanche - Convention d'occupation précaire d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, DAMOUR Kichena, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-2199437-000-2024-02-31-1452-DE
Date de l'émission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1452 : Ravine Blanche - Convention d'occupation précaire d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la CIVIS a fait part à la Commune de Saint-Pierre (par courrier du 19/12/2023) de son intérêt pour le bien ci-dessous désigné, afin d'y implanter des services.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE CONSENTIR** une convention d'occupation précaire à la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) dont le siège social est au n°60 CD 26 Pierrefonds (97410), représentée par son Président en exercice, et dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section DO n°220	- Terrain : 562 m ² - local : 270 m ² environ	8 Rue Jean Jaurès 97410 Saint-Pierre

- **Caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable

- **Durée** : Deux (2) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition

- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis de trois (3) mois par l'une ou l'autre des

parties

- **Destination** : à usage de bureaux

- **Charges** : la CIVIS aura à ses frais et charges :

. l'aménagement du bien pour son installation

. les travaux de mise en conformité électriques et de sécurité incendie

. les abonnements aux différents réseaux publics nécessaires à son fonctionnement (eau, électricité ...).

• **DE FIXER** la redevance d'occupation : 1526 €/mois, montant payable tous les 1^{er} de chaque mois à la caisse de la Trésorerie Principale de Saint-Pierre. Ce montant est révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction (indice de référence : Trimestre 3 de 2023, valeur 2106 publié le 22/12/2023).

Information particulière :

La mise à disposition reste temporaire. En effet, il s'agit d'un bien acquis par la Commune de Saint-Pierre par voie de préemption (décision n°111/2023 du 11/05/2023 réceptionnée en Préfecture le 12/05/2023). La valeur de la redevance a fait l'objet de décote pour tenir compte de ce caractère précaire, et en attendant le projet communal.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1452-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024